

Négociation enseignement 2019-2020

Personnel des universités

Position du secteur Universités et Recherche de la CNE

La CNE (Universités-Recherche) signe ce 15 mai 2019 le protocole d'accord sectoriel 2019-2020, sans enthousiasme, compte tenu de ses nettes réserves.

Celles-ci sont ainsi justifiées :

- La liste des mesures acceptées lors des protocoles précédents, mais non exécutées, s'allonge excessivement.
- Un grand nombre de revendications déposées par notre organisation syndicale pour cette négociation n'ont pas été reprises dans les tableaux en annexe de cette négociation. Si cette « omission » a été corrigée partiellement en dernière minute, elle reste incompréhensible.
- En ce qui concerne le personnel des universités, la négociation en tant que telle n'a pas vraiment eu lieu. Après deux réunions au cours desquelles les revendications ont été exposées, les réunions ultérieures prévues pour les débats ont été reportées, puis annulées.
- En conséquence, la plupart de nos demandes – y compris celles non coûteuses – n'ont pas pu être analysées, ni prises en considération. Une demande d'entrevue à ce sujet au Ministre de l'Enseignement supérieur n'a pas, non plus, reçu de réponse. S'agissant du personnel des universités, la méthodologie n'a donc pas été à la hauteur des négociations antérieures.

La CNE prend bonne note :

- de la mesure transversale concernant l'alignement progressif de la prime de fin d'année des personnels de l'enseignement sur celle des agents de la fonction publique FWB ;
- de la mesure visant à supprimer dans les universités les classifications de fonction non négociées bloquant les personnes dans l'évolution de leur carrière, mesure qui figurait déjà dans l'accord 2017-2018, mais toujours non exécutée à ce jour ;
- de la mesure visant à aligner le montant des bourses de doctorat FRESH, FRIA et des bourses FSR des Universités sur le montant de la bourse d'aspirant du FNRS ;
- de la mesure consistant à charger un groupe de travail en vue de déterminer – comme demandé par la CNE – « un cadre légal pour les membres du personnel, avec charge d'encadrement, engagés aujourd'hui dans des statuts divers et imprécis: experts, chargés d'enseignement, maîtres de langue, lecteurs, répétiteurs, collaborateurs didactiques, assistants pédagogiques, assistants d'enseignement, vacataires, conférenciers, accompagnateurs pédagogiques, etc... ».
Toutefois, la CNE ne comprend pas que ce groupe de travail, qui concerne spécifiquement des membres du personnel des universités, soit organisé « dans la commission paritaire ad hoc », dès lors qu'il n'existe pas à ce jour de commission paritaire instituée au sein des universités. Ce groupe de travail doit donc se tenir entre les pouvoirs publics et les organisations syndicales concernées.

L'évaluation de la mise en œuvre de ce protocole 2019-2020, prévue en juin 2020, sera donc très importante.